

Règlement de l'examen à usage des candidats

Créé par le décret de mai 2010, le Diplôme de Compétence en Langue (DCL) permet de valider la compétence à utiliser une langue étrangère dans des situations de la vie sociale et professionnelle. Le DCL se décline en 13 langues : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Italien, Portugais, Russe, Français Langue Etrangère (FLE), Français professionnel 1^{er} niveau (FP), Breton, Occitan et Langue des signes française (LSF). Il couvre 5 niveaux en relation avec le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) – de A2 à C1 - pour toutes les langues sauf pour le FP. Pour ce dernier, il couvre les niveaux A1 et A2.

Description de l'examen

Consulter le site du DCL : www.education.gouv.fr/dcl

A noter le cas particulier des candidats au DCL en LSF : la phase 5 est une phase filmée et enregistrée, pour laquelle les candidats signent au préalable une autorisation d'enregistrement.

Les annales d'examen dans toutes les langues sont consultables et téléchargeables gratuitement sur le site www.education.gouv.fr/dcl, rubrique « comment se préparer à l'examen ? ».

Sessions

Les dates et le nombre annuel des sessions sont fixés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et publiés dans un Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Ce calendrier est consultable sur le site du DCL www.education.gouv.fr/dcl.

Sujets d'examen

Les sujets d'examen sont conçus par des équipes dument formées et habilitées, sous la responsabilité de l'inspection générale (IG) de chacune des langues concernées. Un sujet national est choisi pour chaque session inscrite au calendrier.

Les sujets d'examen sont conservés sous plis protégés dans un lieu sécurisé ; ces plis sont ouverts le jour de la session dans la salle d'examen et en présence du premier candidat.

Aucun document d'examen ne peut être modifié, ni dans le fond ni dans la forme, sauf en cas de demande expresse notifiée par le Centre national du DCL (CNDCL) aux responsables du centre d'examen.

Le jour de la session, les sujets d'examen et les documents utilisés par les candidats restent dans le centre d'examen. Ils sont remis au surveillant au moment où les candidats signent la fiche d'émargement de sortie et quittent le centre d'examen.

Organisation des épreuves du DCL

Chaque académie détermine les langues qu'elle propose et les centres d'examen qui ouvriront pour chaque session. Elle décide du/des lieu(x) de passation des épreuves et de l'ordre de passage des candidats.

Pour une langue et à une date donnée, l'examen se déroule de manière similaire dans tous les centres d'examen. Le sujet est le même pour tous les candidats.

Centres d'examen

Les examens se déroulent dans des centres agréés par le recteur d'académie.

L'agrément est attribué après un audit permettant de vérifier la conformité à un cahier des charges, l'information des responsables de centre/surveillants et la formation d'examineurs (cf. cahier des charges des centres d'examen).

Cet agrément est affiché dans les locaux du centre d'examen.

Le service académique DCL se réserve le droit d'effectuer une visite pendant une session.

Le centre qui ne respecte pas le cahier des charges se verra retirer l'agrément.

Conditions d'accès à l'examen

Toute personne ayant des connaissances dans une langue étrangère et souhaitant faire valider son niveau, peut s'inscrire au DCL.

Aucune exigence préalable de nationalité, de formation, de diplôme ou de niveau d'études n'est requise.

Les candidats peuvent passer le DCL autant de fois qu'ils le souhaitent.

Un candidat exclu pour fraude à une session antérieure peut se voir refuser l'accès aux épreuves pendant une durée de 5 ans (circulaire du MENESR n° 2011-072 du 03/05/2011).

Inscription

Les inscriptions se font directement sur le site du DCL et selon les étapes suivantes :

- a- une préinscription sur le site, qui entraîne l'envoi d'une demande de confirmation ;
- b- le renvoi de la confirmation accompagnée du règlement des droits d'inscription ;
L'inscription définitive est conditionnée à l'encaissement des droits d'inscription ;
- c- la réception de la convocation à l'examen, au plus tard 10 jours avant l'examen.

Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé à 100€ par un arrêté du 25 février 2011 du ministère de l'Éducation nationale et le ministère du budget; le tarif en vigueur est le même pour toutes les langues.

Les candidats ne peuvent passer les épreuves que s'ils se sont acquittés des droits d'inscription.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'absence du candidat à la session prévue ni en cas d'exclusion. Ils ne peuvent être reportés à une autre session.

Ils ne seront rétrocédés qu'en cas :

- d'absence pour maladie, sur présentation d'un certificat médical ;
- de force majeure reconnue et acceptée, sur présentation d'un justificatif (coupure de presse, bulletin météo, ...) ;
- de contestation acceptée en lien avec des incidents concernant les conditions matérielles et/ou organisationnelles de l'examen (cf. paragraphe « contestation »).

Dans ces cas, l'examen est considéré comme non passé.

Traitement de candidats en situation de handicap

Toute demande de traitement particulier en raison d'un handicap devra être justifiée et adressée au moment de l'inscription au responsable académique, qui veillera à la prise en compte de la demande.

Fournir le certificat médical de la CDAPH

Circulaires n°2015-127 du 3 août 2015 et 2011-220 du 27/12/2011.

En cas de handicap ponctuel ne relevant pas de l'article L114 de la du code de l'action sociale et des familles, une demande d'aménagement d'épreuve pourra être déposée auprès du service académique sur présentation du certificat médical.

Contrôle d'identité

Conformément à la circulaire n°2011-072 du 03/05/2011, les candidats doivent justifier de leur identité avant de pénétrer dans la salle d'examen, en présentant une pièce d'identité en cours de validité avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire. La photo doit permettre de les reconnaître.

L'absence de ce document entraîne l'exclusion du candidat à l'examen, sans remboursement des droits d'inscription.

Une copie papier ou numérique de la pièce d'identité pourra être réalisée pour les publics relevant des dispositifs de l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration (OFII).

Accès aux salles d'examen

L'accès aux salles d'examen est strictement réservé aux candidats et aux personnels désignés par les responsables de centre.

Ponctuellement, des auditeurs mandatés par le service académique peuvent assister aux épreuves.

Les candidats arrivant en retard sur leur heure de convocation peuvent, sous certaines conditions, accéder à la salle d'examen :

- pour un retard inférieur à 40 minutes en FP et 1 heure pour les autres langues, le temps de retard est décompté du temps réservé à la première partie de l'examen (phase 1, phase 2 et préparation de l'entretien phases 3/4). Un retard supérieur à 20 minutes pour le DCL FP et 30 minutes pour les autres langues compromet la réussite à l'examen.
- Aucun candidat ne sera accepté au delà d'un retard de 40 minutes en FP et 1 heure pour les autres langues.

Matériel

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs.

Lors des phases de l'examen nécessitant l'utilisation d'ordinateurs, les candidats n'utilisent que les supports spécifiques à l'examen qui sont mis à leur disposition.

Dans toutes les langues sauf en FP et en LSF, un brouillon est autorisé uniquement en phase 5, pour la partie travail de rédaction. Le modèle de brouillon standardisé est fourni par le CNDCL aux centres d'examen.

Surveillance

Le bon déroulement de l'examen est assuré par 2 personnes minimum : responsables de centre et surveillants qualifiés pour cette mission.

Exclusion de l'examen

Est exclue de l'examen toute personne suspectée de tricherie, en possession de documents et/ou de matériels non autorisés autres que ceux transmis par les surveillants, ou dont le comportement nuit au bon déroulement de l'épreuve, dans le respect de la circulaire du MENESR n° 2011-072 du 03/05/2011.

Toute exclusion en cours de session donne lieu à un rapport d'incident dans le PV de déroulement de l'examen transmis au service académique, copie au CNDCL.

En cas d'exclusion, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

Annulation/retardement/interruption de l'examen

En cas de force majeure, les services académiques peuvent décider :

- de retarder le démarrage d'une session : les candidats sont invités à respecter les nouveaux horaires de passage.
- d'annuler ou interrompre la session: les candidats sont alors invités à participer à une autre session, sans versement de nouveaux droits d'inscription.

Jury

Il se déroule dans le mois qui suit la date de la session.

Présidé par un inspecteur (IA-IPR) ou un enseignant chercheur, il statue sur le niveau attribué au candidat.

Sauf incidents concernant les conditions matérielles et/ou organisationnelles de l'examen, le jury est souverain dans ses décisions. En conséquence, aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises, conformément aux textes réglementaires (décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié – article 28).

Communication des résultats

Les résultats, niveau obtenu et profil détaillé, sont consultables sur le site du DCL dès leur publication par le président du jury. Chaque candidat accède à ses résultats à l'aide de son numéro d'inscription.

Les résultats sont aussi affichés dans le centre d'examen.

Diplôme

La réussite au DCL donne lieu à la délivrance d'un diplôme du MENESR signé par le recteur d'académie. Y sont mentionnés le niveau obtenu du CECRL ainsi que les capacités correspondantes.

Procès-verbal de déroulement de l'examen

A la fin de chaque session, un procès-verbal est rempli par le-la responsable de centre.

Une copie est transmise au service académique DCL.

Y sont consignés en particulier tous les problèmes/incidents qui auraient pu se produire lors de la session d'examen.

Evaluation et partialité

Les prestations des candidats sont par principe évaluées par 2 examinateurs différents pour l'oral et pour l'écrit. Toute dérogation relève du service académique.

Les examinateurs ne peuvent évaluer les candidats qu'ils auraient formés dans les 6 derniers mois.

L'évaluation est portée sur les grilles mises à disposition par le CNDCL ; aucune annotation n'est portée sur les dossiers des candidats.

Contestation

Toute contestation doit être formulée par écrit dans les 2 semaines qui suivent la publication des résultats, auprès du service académique. Ce dernier se réserve le droit de refuser toute demande injustifiée.

En cas d'acceptation de la contestation, les droits d'inscription ne seront remboursés que si celle-ci relève d'incidents concernant les conditions matérielles et/ou organisationnelles de l'examen.

Consultation des dossiers de travail des candidats

Après la publication des résultats, les candidats qui en font la demande auprès du service académique peuvent venir consulter leur dossier d'examen pendant une durée d'un an.

Conformément à la note de service n°82-028 du 15/01/1982, aucune photocopie ou scan ne pourra être délivré(e) aux candidats.

Discrétion et confidentialité

Les organisateurs de la session, les examinateurs, les membres du jury sont tenus à la discrétion et à la confidentialité.

Tous les documents d'examen sont gardés dans des lieux sécurisés.

Droit d'auteur

Le matériel d'examen ne peut être utilisé que pour l'examen.

La mise à disposition de ces matériels pour d'autres usages ne peut se faire que sur autorisation du CNDCL.

Archivage

Les documents d'examen (copies, grilles d'évaluation) sont conservés pendant un an dans le centre d'examen ou dans le service du responsable académique.

Les procès-verbaux de session et de délibération de jury sont conservés dans le service académique pendant quarante ans.

Contrôle qualité

Le MENESR vérifie la qualité et l'homogénéité des évaluations sur le territoire national par des prélèvements réguliers de productions de candidats. Ces productions sont collectées par le CNDCL et analysées dans le cadre d'une étude docimologique et de l'amélioration de la qualité du dispositif.

Une autorisation d'enregistrement ou de film et d'utilisation des prestations est demandée aux candidats avant la session, leur anonymat est respecté.

Des enquêtes sont menées auprès des candidats, des financeurs et des examinateurs.

Protection des données

Toutes les données concernant les candidats sont protégées et non accessibles à toute personne extérieure à la gestion du DCL. Les acteurs du DCL sont tenus à la stricte confidentialité de toute donnée dans le respect de l'arrêté du 11 août 2015 sur le traitement des données personnelles (CNIL).

Validité du règlement

Ce règlement entre en vigueur le 05/02/2016.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une validation par la commission nationale du DCL.

Glossaire

BO	Bulletin officiel
CNIL	Commission nationale de l'informatique
CECRL	Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
DCL	Diplôme de Compétence en Langue
CNDCL	Centre national du DCL
FLE	Français langue étrangère
FP	Français Professionnel de premier niveau
IA-IPR	Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional
IG	Inspection Générale de lettres ou de langues étrangères
LSF	Langue des signes française
MENESR	ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
OFII	Office Français de l'Intégration et de l'Immigration
Service académique	Services assurant la responsabilité de l'organisation académique : rectorats, GIP, DAFPIC, GRETA, ...